



Date de la convocation : 23 Mai 2017 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 53, levée à 23 h 10

L'an deux mille dix-sept, le 2 Juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Mme Anne BRACCO, Maire.

Présents : Mme BRACCO Anne, Maire, Mmes : DUTHEIL Cécile, FERRU Nathalie, LE GARREC Valérie, THOMAS Sylvie, MM : BRUERE Louis-Vincent, JOLY Didier, LANGE Jean-Jacques, MORIN Laurent, SEIGNEURY Stéphane
Excusés : MM : CLAIRON Olivier, LIENARD Franck, Mme DUPONT Séverine (pouvoir à Mme DUTHEIL)
Invitée : Mme MARCHET Corinne

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇒ **M. BRUÈRE Louis-Vincent a été élu secrétaire de séance.**

APPROBATION COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE du 12 Avril 2017

⇒ **Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu et le procès-verbal de la séance du 12 Avril 2017.**

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS-POS : demande à la communauté de communes des Portes Eureliennes d'Ile-de-France de procéder à une modification du règlement

M. SEIGNEURY informe qu'un avant-projet de demande de construction d'un hangar agricole est à l'étude, mais le règlement du POS actuel de la zone NDa ne le permet pas. Une solution doit être trouvée afin que la construction ne se fasse pas sur d'autres sites possibles en entrée de bourg direction Gallardon/Epemon, ce qui ne serait pas un modèle d'intégration architecturale réussie,

Aujourd'hui la Communauté de communes des Portes Eureliennes d'Ile-de-France est seule compétente en matière de documents d'urbanisme.

Mme le Maire précise que pour engager la procédure de modification du POS, il est nécessaire que le conseil municipal donne un avis.

Après avoir entendu son rapporteur,

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :**

■ **DE DEMANDER** à la communauté de communes des Portes Eureliennes d'Ile-de-France d'engager une procédure de modification ou de révision du règlement de la zone ND du Plan d'Occupation des Sols –POS ;

■ **DE MODIFIER** l'article ND1 dans la zone NDa en rajoutant :

- La transformation, extension et les constructions nouvelles des bâtiments agricoles rattachés et à proximité d'exploitations existantes.

DEMANDES D'EXONERATIONS FACTURE d'ASSAINISSEMENT

Suite à la campagne de relevé de compteurs, deux administrés ont constaté une consommation d'eau anormalement élevée. Après avoir identifié une fuite sur leur installation, ils sollicitent auprès du conseil municipal un dégrèvement de la taxe d'assainissement.

Cas n°1 : Le conseil municipal, dans sa réflexion, s'appuie sur le fait que la surconsommation est la conséquence d'une fuite sur leur installation après compteur, ne portant que sur une seule période. Cette fuite n'a pas été assainie car l'eau s'est infiltrée dans le sol.

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

■ **D'ACCORDER** un dégrèvement total du surplus de la consommation à titre exceptionnel :

Consommation relevée : 3 696 m³ - consommation habituelle estimée : 137 m³ = surplus : 3 559 m³ x 1,68 € + taxe de redevance de modernisation.

Cas n°2 : Le conseil municipal, dans sa réflexion s'appuie sur le fait que la surconsommation est la conséquence d'une négligence d'une fuite sur leur installation après compteur, (robinet de chasse d'eau mal fermé), ne portant que sur une seule période

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCORDER à titre exceptionnel** un dégrèvement partiel de 100 m³ de la consommation

Consommation relevée : 496 m³ - consommation ramenée à 396 m³ x 1,68 € + taxe de redevance de modernisation

Cas n°3 : La commune a également été interpellée par un habitant de la rue de la République qui a constaté une surconsommation d'eau lors du dernier relevé effectué. Cette surconsommation étant due au nettoyage de leur maison suite aux inondations de mai 2016, l'eau n'ayant de plus pas été assainie

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACCORDER** à titre exceptionnel, un dégrèvement de 44 m³. Consommation relevée : 234 m³ - consommation habituelle : 190 m³ = surplus : 44 m³ x 1,68 € + taxe de redevance de modernisation.

SERVICE DES EAUX : DEMANDES D'EXONERATIONS FACTURES CONSOMMATION EAU POTABLE ⇒ hors fuite

Le conseil municipal, dans sa réflexion s'appuie sur le fait que la surconsommation est la conséquence d'une négligence (robinet de chasse d'eau mal fermé) et non d'une fuite sur leur installation après compteur,

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE NE PAS ACCORDER** de dégrèvement partiel du surplus de la consommation

La commune a également été interpellée par un propriétaire de la rue de la République qui a constaté une surconsommation d'eau lors du dernier relevé effectué. Cette surconsommation étant due au nettoyage de la maison suite aux inondations de mai 2016,

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACCORDER** à titre exceptionnel, un dégrèvement de 44 M3 Consommation relevée : 234 m³ - consommation habituelle : 190 m³ = surplus : 44 m³ x 1,07 € hors taxes + taxes de redevances.

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 796 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31%

Considérant que pour une commune de 796 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25 %

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- maire : 31 % de l'indice 1022
- 1 er adjoint : 8.25 % de l'indice 1022
- 2ème adjoint : 8.25 % de l'indice 1022
- 3ème adjoint : 8.25 % de l'indice 1022

POSTE D'AGENT TECHNIQUE : nouvelle loi applicable au 1^{er} Janvier 2017 ⇒ modification de la rémunération et du grade

Vu la délibération en date du 2/12/2016 portant la création d'un poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée à temps non-complet à raison de 25 heures par semaine à compter du 2 Janvier 2017 pour accroissement temporaire d'activité (référence 2016/097) ;

Vu les remarques émanant du Centre de Gestion 28 par courriel en date du 28/4/2017 ;

Mme le Maire expose la nécessité de modifier la délibération du 2/12/2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations au 1^{er} Janvier 2017,

Les fonctions restent inchangées :

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires,

⇒ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE:**

- **D'APPORTER LA MODIFICATION DE LA CREATION** d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet d'adjoint technique représentant 25 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 2 Janvier au 31 Décembre 2017 ;
- **DE MODIFIER** le cadre d'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, qui n'existe plus à celui d'adjoint technique avec une rémunération au 1^{er} échelon sur l'indice brut 347 – majoré 325 ;

SALLE POLYVALENTE : demande de mise à disposition pour l'association Miss Terre et Boule de Terre

Mme le maire fait lecture de la demande de l'association « Miss Terre et Boule de Terre » dont le siège est à GAS pour la mise à disposition de la salle polyvalente Haye-Gauron les Lundis, afin d'y dispenser des cours de poterie.

Il est rappelé à l'assemblée municipale que la mise à disposition de la salle polyvalente est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention précaire favorisant le bon fonctionnement et l'utilisation de ce bâtiment communal en respectant l'égalité de traitement entre les usagers se trouvant dans des situations comparables,

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de la salle polyvalente Haye-Gauron pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Septembre 2017 en faveur de l'association « Miss Terre et Boule de Terre » dont le siège est à GAS :
 - **Tous les Lundis de 16 à 19 h 30**
- **DE FIXER** le tarif de 100 € forfaitaire pour un an correspondant aux consommations d'électricité et d'eau dans le cadre du fonctionnement de l'activité poterie ; Le ménage reste à la charge de l'association « Miss Terre et Boule de Terre ».
- **DE PRECISER** que deux chèques de caution seront demandés :
 - chèques de cautions :
 - ☑ ménage : 90 € qui ne sera pas restitué après constatation de non nettoyage de la salle
 - ☑ pour les dégâts hors assurance : locaux et matériel : 500 €

ELECTIONS LÉGISLATIVES : organisation 11 et 18 Juin 2017

Préparation de la grille de permanence pour assurer la tenue des bureaux de vote des 11 et 18 Juin 2017: Mme le Maire distribue la grille, les conseillers l'ont complété.

FESTIVITÉS :

- Bibliothèque : animation le 10 Juin 2017
- Parcours découverte inauguration avec animation le 10 Juin 2017 à 14 h00
- Ecole de théâtre : représentation 16 Juin 2017
- organisation Fête de la musique du 17 Juin à 19h30
- Ecole de musique : représentation 18 Juin 2017
- USG : vide greniers 18 Juin 2017
- USG section pétanque « la Gassienne » 25/06/2017
- organisation remise des Prix : 29 Juin 2017 à 19 h 00
- Kermesse des écoles élémentaires et primaires


Questions et informations diverses :

Rats

Mme le Maire donne la parole à Mme CONSALES qui signale une invasion de rats dans le lotissement du Bellou et demande à Mme le Maire d'intervenir. Il est décidé de mettre en place une campagne de dératisation.

Parcours découverte

Les Parcours de découvertes du Val Drouette voient leur finalisation. Ce projet engagé par l'ancienne CCVD a pour finalité la mise en valeur des éléments patrimoniaux de chacune des 5 communes. Les panneaux et balisages du parcours ont été mis en place cette semaine. L'inauguration du parcours de GAS aura lieu le samedi 10 juin 2017 à 14h30 et sera suivie d'une animation géologique à la carrière.

 **Inondations** : Les violents orages du jour ont de nouveau provoqué une coulée de boue dans une partie de la rue de la République par l'érosion du talus de la rue de la Cavée. Mme le maire informe le conseil que les services d'astreinte du service des routes du département vont barrer la route par mesure de sécurité et qu'une opération de nettoyage est prévue demain matin. Elle demande aux conseillers disponibles de bien vouloir se faire connaître.

Elle informe également le conseil que l'acquisition du talus et d'une parcelle au-dessus sont en cours. De plus, l'étude sur les solutions de protection des inondations par les eaux de ruissellement va débiter au mois de juin. Faisant suite à ce diagnostic, il sera sans doute nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre pour la rédaction du cahier des charges pour la création d'un bassin de rétention. Le rapport de diagnostic doit être rendu en septembre, et il devient urgent de faire réaliser les travaux pour éviter d'avoir à nettoyer la rue trop souvent !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 h 10

Les membres du conseil municipal

Le secrétaire de séance

Mme le Maire

Louis-Vincent BRUERE

Anne BRACCO